

Zeitschrift: Annales fribourgeoises
Herausgeber: Société d'histoire du canton de Fribourg
Band: 29 (1941)
Heft: 2

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

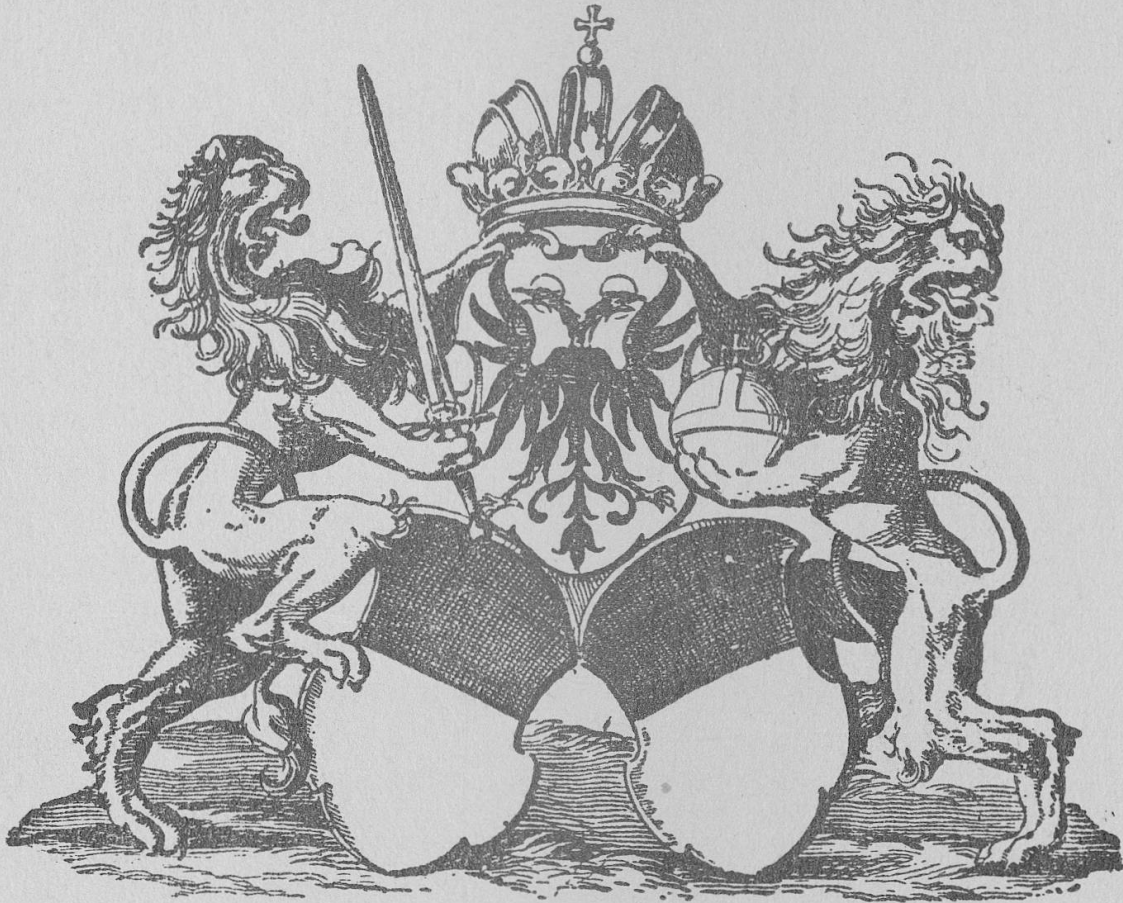
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 13.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



XXIX^{me} ANNÉE

N^o 2

MARS-AVRIL 1941

ANNALES FRIBOURGEOISES

ORGANE OFFICIEL DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE
DU CANTON DE FRIBOURG

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

SOMMAIRE

Pages

33	Note sur une charte du 6 septembre 1219	PIERRE DE ZURICH
36	L'âge de la corne en pays fribourgeois	N. PEISSARD, archéol. cant.
42	Contribution à l'armorial du canton de Fribourg, 3 ^{me} série (<i>suite</i>)	HUBERT DE VEVEY-L'HARDY
48	La garnison fribourgeoise du fort de Barraux (<i>suite</i>)	le comte YVES DU PARC
63	Comptes-rendus.	

Rédaction et administration :

M. GEORGES CORPATAUX, Archives d'Etat, Fribourg.
(Compte de chèques postaux II a 909.)

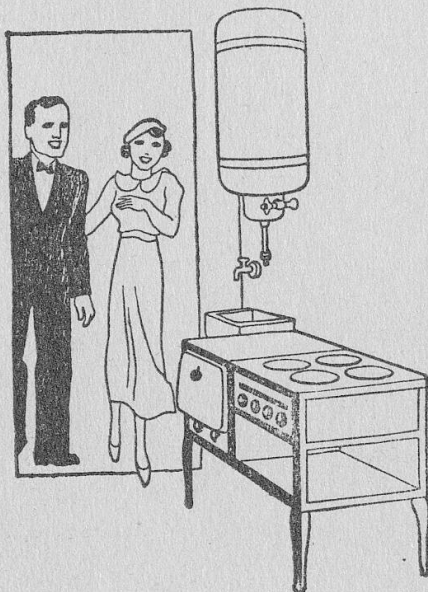
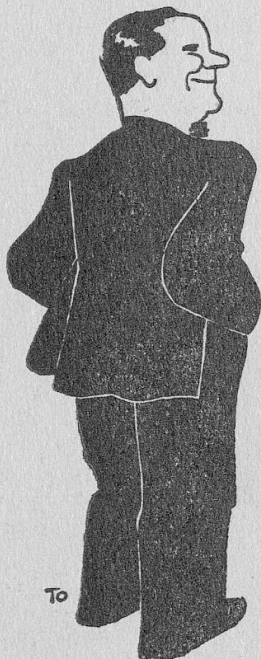
Cotisation et abonnement. . Fr. 7.—
Le numéro isolé » 1.50

Expédition:
IMPRIMERIE FRAGNIÈRE FRÈRES
FRIBOURG

ENTREPRISES ÉLECTRIQUES FRIBOURGEOISES

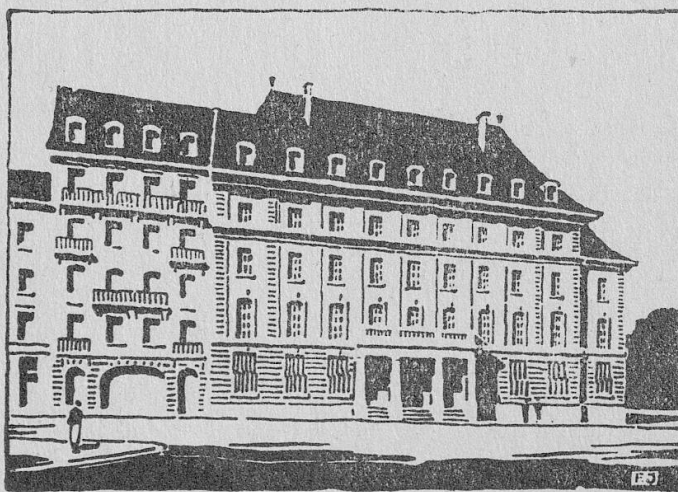
Production et distribution d'énergie électrique

Cuisine électrique.



Grâce à ses prix modiques, sa simplicité et sa propreté hygiénique, la cuisine électrique est appelée à prendre un développement universel, surtout dans les foyers où reste en honneur la succulente et savoureuse cuisine fribourgeoise.

Tout devis et renseignements sont fournis gratuitement par les Entreprises électriques fribourgeoises. 2-6



BANQUE POPULAIRE SUISSE

:: FONDÉE LE 2 AVRIL 1869 ::
LES GUICHETS DU SIÈGE DE FRIBOURG
ONT ÉTÉ OUVERTS LE 12 AVRIL 1880

ANNALES FRIBOURGEOISES

ORGANE OFFICIEL DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE
DU CANTON DE FRIBOURG

XXIX^{me} Année

N^o 2

Mars-Avril 1941



NOTE SUR UNE CHARTE DU 6 SEPTEMBRE 1219,

par PIERRE DE ZURICH.

Les Archives de l'Etat de Fribourg possèdent, dans le fonds: « Diplômes des rois et empereurs », sous le n^o 27, une charte du 6 septembre 1219, donnée à Haguenau par Frédéric II de Hohenstaufen alors roi d'Allemagne et qui, l'année suivante, devait en devenir empereur. Le texte de ce document a été publié dans le premier volume de notre *Recueil diplomatique*, page 9, sous le n^o V et il y est analysé comme une charte « par laquelle Frédéric II accorde sa protection aux bourgeois de Fribourg qui se rendent sur les terres de l'Empire ». Cette analyse succincte, également reproduite par Max de Diesbach dans son *Regeste fribourgeois* (A.S.H.F. X, p. 44), ne correspond pas absolument au texte de l'acte. Dans celui-ci, Frédéric II n'accorde pas sa protection, mais il rend la plénitude de sa grâce (*gratie plenitudinem nostre restituumus*) aux Fribourgeois.

Ce document a ceci de particulier, qu'il ne concerne pas notre Fribourg, mais bien Fribourg-en-Brisgau. Kopp, dans le second volume de sa *Geschichte der Eidgenössischen Bünde* (tome II, 2; 4. Buch, p. 153-154, note 6), paru en 1871, avait déjà attiré l'attention

sur ce point, mais sa remarque paraît avoir échappé à nos historiens fribourgeois, puisque Max de Diesbach signale cette charte, sans l'accompagner d'aucune observation.

Une intéressante étude de M. Bernhard Schmid, publiée dans le dernier numéro de la *Revue d'histoire suisse* (R.H.S. 1940, p. 161 à 194), sous le titre: *War Bern in staufischer Zeit Reichsstadt?*, appelle à nouveau l'attention sur ce document et donne, à son sujet, des précisions que je lui emprunte et qui sont de nature à intéresser les historiens fribourgeois.

Se basant sur une autre charte, donnée le même jour et dans le même lieu par Frédéric II, et par laquelle celui-ci annonce à ses sujets sa réconciliation avec le comte Egon d'Urach, dans le différend qu'il avait eu avec ce dernier, relativement à l'héritage des Zæhringen, dans le Brisgau et dans la Forêt noire, l'auteur démontre que le document des Archives fribourgeoises se rapporte bien à Fribourg-en-Brisgau et non à Fribourg-en-Uechtland. Un certain nombre de bourgeois de Fribourg-en-Brisgau avaient, en effet, pris le parti du comte d'Urach, à l'occasion de sa contestation avec Frédéric II et s'étaient ainsi aliéné les bonnes grâces que celui-ci leur *rend* dans la charte que nous possédons, et assure sa protection à ceux de leurs marchands qui se rendent dans l'Empire.

En se servant des travaux de Kopp (*Gesch. der Eidg. Bünde*, tome II, 1 ; 2, Abt., 1. Hälfte, p. 738 à 740) et de Paul Schweizer: *Quellen zur Schweizergeschichte*, tome 15, II, p. 519 et suiv., M. Schmid expose comment cette charte est parvenue dans les Archives de Fribourg.

On sait qu'en 1368, Fribourg-en-Brisgau se donna à l'Autriche, et il est probable que c'est à cette occasion que la ville dut livrer la lettre de Frédéric II, qui fut versée, par la suite, dans les Archives de l'Autriche antérieure, à Baden en Argovie. La conquête de l'Argovie, en 1415, fit tomber entre les mains des Confédérés tous ces documents, qui furent transportés à Lucerne et conservés dans le « Wasserturm ». Malgré les réclamations réitérées des ducs d'Autriche, ils ne furent restitués à ceux-ci qu'après la conclusion de l'Alliance perpétuelle, en 1444, et encore ne rendit-on que les actes qui ne concernaient pas des territoires passés sous la domination des Confédérés.

Déjà avant cette restitution, bien des documents avaient d'ailleurs été prêtés ou détournés. C'est ainsi que six chartes avaient été remises à Fribourg, comme il résulte d'une quittance du 21 juin 1429, que possèdent les Archives d'Etat de Lucerne, et qui a déjà été signalé par Kopp (*Gesch. der Eidg. Bünde*, tome II, 1; 2. Abt. 1. Hälfte, p. 740, note).

Mais nos Archives d'Etat conservent aussi, dans le fonds: « Traités et contrats », sous le n° 14, une déclaration du 30 octobre 1429, par laquelle l'avoyer et conseil reconnaissent avoir reçu des Confédérés les six chartes ci-dessus mentionnées et s'engagent à les rendre à première réquisition. Le texte, publié dans le tome VII, de notre *Recueil diplomatique* (p. 229, n° DXXIV), donne une courte analyse de ces documents, et le sixième, décrit comme « ein brieff wie sie künig Fridrich in des Richs schirme genomen hät », se trouve être justement la charte du 6 septembre 1219, à laquelle est consacrée cette note.

Ainsi que le fait remarquer M. Schmid, cette charte qui n'a, depuis lors, plus quitté nos Archives, a pu servir, bien à tort, à vouloir démontrer l'immédiateté impériale de la ville au temps de Frédéric II, alors que celui-ci n'a jamais eu — à ce que l'on sait — aucun rapport avec notre petite cité et n'a jamais élevé aucune revendication au sujet de sa possession.

Il m'a semblé que ces constatations méritaient d'être portées à la connaissance des historiens fribourgeois, qui semblent les avoir ignorées à ce jour.